

**DECISION PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATION
ARTISTIQUE LORS DU VILLAGE DE NOEL****Adm N° 2025 - 177****Le Maire de MOISSAC,****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 4°,**Considérant** la nécessité pour le Service « Evènementiel » de permettre le bon déroulement de son événement : « Village de Noël » :**DECIDE****ARTICLE 1 – OBJET ET COUT**

De signer le contrat suivant pour la programmation de l'action événementielle :

DATE EVENEMENT	INTERVENANTS	CACHET (TTC)	LIEU	ORGANISATEUR
21 décembre 2025	Productions Chantaconia 1 rue de Constantine, 31500 Toulouse	1 819, 86 €	Place des Récollets, 82 200 Moissac	Service Evènementiel

ARTICLE 2 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 3 – APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 8 octobre 2025

Le Maire,



Romain LOPEZ